

Département du Nord

Commune de

TROISVILLES



Arrêté de Réglementation de la circulation et du stationnement lors de la brocante du dimanche 2 juin 2024

Le maire de la commune de TROISVILLES

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la brocante rue d'Audencourt, rue du Fayt, Impasse du Fayt et rue de la Tour le dimanche 2 juin 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : Rue d'Audencourt, rue du Fayt, Impasse du Fayt et rue de la Tour.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 2 juin 2024 (sauf pour les services d'urgences) : La rue d'Audencourt, la rue du Fayt, l'Impasse du Fayt et la rue de la Tour seront interdites à la circulation le dimanche de 6h à 18h.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la commune et des mesures de sécurité pour contrer les risques de véhicules forçant les barrages seront mises en place (véhicules lourds bloquant les rues).

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Le Cateau et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troisvilles, le 23 avril 2024.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

